

faudrait, non seulement une entente directe avec les États-Unis, mais une enquête et une recommandation de la nouvelle commission internationale, dont le Japon serait le troisième membre.

Cette situation ne hâte pas, mais retarde plutôt l'établissement d'un programme efficace de conservation avant qu'une réserve ne soit complètement épuisée.

M. Stevens affirme ici que, par l'effet du traité, toutes les enquêtes devront être effectuées par les trois parties contractantes. D'après l'article III de la Convention, il est clair que deux des parties peuvent faire certaines enquêtes et soumettre des recommandations sans l'intervention de la troisième partie. Il est dans l'erreur, par conséquent, quand il dit que, pour régler nos montées de saumon bossu, il nous faudrait attendre une enquête et une recommandation de la nouvelle Commission internationale dont le Japon serait le troisième membre.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie beaucoup, monsieur Bates. Je suppose que certains membres du Comité ont des questions à poser.

M. APPLEWHAITE: Monsieur le président, je voudrais faire une proposition, si le Comité me le permet. Je me demande si on ne pourrait pas appeler en ce moment le représentant du ministère des Affaires extérieures, car je voudrais lui poser quelques questions. Le Comité pourrait ensuite poser des questions à M. Bates ou à M. Erichsen-Brown, selon le cas. En d'autres termes, nous aurions les deux témoins à notre disposition.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il en faveur de cette proposition? Adopté.

J'ai le plaisir d'inviter M. J. P. Erichsen-Brown, conseiller juridique au ministère des Affaires extérieures, à s'approcher de la table du président. M. Erichsen-Brown peut commencer par un exposé suivi de son sujet, s'il le désire.

M. J. P. Erichsen-Brown, de la Division juridique, ministère des Affaires extérieures.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je désire commencer par un bref exposé du sujet.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

Le TÉMOIN: Tout d'abord, je ne suis pas, strictement parlant, le conseiller juridique du ministère des Affaires extérieures. On pourrait m'appeler le conseiller juridique suppléant, mais on ne se sert pas de ce terme dans notre ministère. Je pourrais dire que je suis membre de la division juridique du ministère des Affaires extérieures. Je suis le membre de cette division qui a eu la bonne ou la mauvaise fortune de s'occuper de cette question.

Je désire d'abord faire remarquer, et je crois que M. Bates a fait la même observation à une séance précédente, que plusieurs ministères s'intéressent à cette question des eaux territoriales.

Je n'ai pas été prévenu bien longtemps d'avance que le Comité désirerait que je comparaisse ici comme témoin. J'ai fait, cependant, de mon mieux pour me rafraîchir la mémoire sur les points qui, à mon avis, pourraient intéresser le Comité. Toutefois, je veux qu'il soit bien compris que je ne suis pas du tout autorisé à parler au nom des autres divisions du service public qui s'intéressent à cette question. Ces divisions sont la Division des douanes du ministère du Revenu national, le ministère des Transports, la Gendarmerie royale qui fait la police de nos eaux côtières, le ministère des Ressources et du Développement économique, le ministère des Mines et des Relevés techniques, qui s'occupe de la cartographie de la région et de certaines autres questions connexes, et enfin le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Justice.